Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260615-DEL49_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 05 juin 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Magali LE GOFF, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Etaient absents excusés : Mickaël SEVENO et Paulette RIVOAL

Secrétaire de séance : Audrey CORFMAT

DELIBERATION N° 49-2026 – MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR FONCTION

Madame la Maire informe que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge de frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions, hors du territoire de la Commune, des organismes dont ils font partie es-qualités. Les déplacements seront justifiés par toute pièce notamment les convocations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1221-1, L 2123-12 et L 2123-16, L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants ainsi que dans les articles R 2123-12 à R 2123-22 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260615-DEL49_2026-DE

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements ou missions soit pour représenter la Commune soit pour suivre une formation ;

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement ou de mission des élus de la commune de Saint-Allouestre ;

Considérant que pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après délibération,

Article 1 - DÉCIDE de procéder au remboursement des frais de repas à hauteur des frais réels engagés (maximum 20 € selon la législation en vigueur),

Article 2 – Décide de procéder au remboursement des frais de transport selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur pour l'utilisation d'un véhicule personnel,

Article 3 – Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

Pour le Maire,
Marie-Hélène JEHANNO
1ère Adjointe

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 17 juin 2026